

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le vendredi 21 mars 2014 à 8 h 00 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

EST ABSENTE :

Madame Magali Frenette	Conseillère
------------------------	-------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h 05)

2. ORDRE DU JOUR

14-03-57 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après, et considéré « ouvert »

1. OUVERTURE DE LA SEANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. CHOIX DE LA FIRME D'INGENIEURS – PLAN ET DEVIS DE LA CONSTRUCTION POUR LE PROLONGEMENT DU RESEAU D'EGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DU PERE-RHEAUME
4. AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU C.P.E.
5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE AUPRES DE LA C.P.T.A.Q. – DEMSEY COTE
6. AVIS DE MOTION – PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE
7. FERMETURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **CHOIX DE LA FIRME D'INGÉNIEURS – PLAN ET DEVIS DE LA CONSTRUCTION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME**

14-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** le Centre de petite enfance (CPE) prévoit la construction d'un bâtiment public dans le prolongement de la rue du Père-Rhéaume pour le mois de septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment public nécessite le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc existant sur la rue du Père-Rhéaume jusqu'à la limite du nouveau terrain disponible pour recevoir le CPE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par invitation à un appel de proposition auprès de 4 firmes d'ingénierie pour la confection des plans et devis visant le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue du Père-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément à la politique sur l'octroi de contrat de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche a obtenu le meilleur ratio pointage/prix lors de l'évaluation par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à la firme Roche le mandat de procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du chantier tel que décrit dans le cahier d'offre de services professionnels pour le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sur la rue du Père-Rhéaume pour un montant de 17 100 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CPE**

14-03-59 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est engagé envers le Centre de la petite enfance « Le Kangourou » à leur fournir un terrain ayant tous les services requis et prêt pour la construction d'une deuxième installation à Neuville, et ce, par la résolution 12-02-22.1 adoptée le 19 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la notaire madame Paule Gasse a été mandatée par le Centre de la petite enfance « Le Kangourou » pour préparer l'acte de cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble subdivisé portera la désignation de lot numéro 5 490 085 et est situé dans le prolongement de la rue du Père-Rhéaume;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession, préparé madame Paul Gasse, notaire, prévoit la vente par la ville pour un montant symbolique d'un dollar;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'acte de cession de l'immeuble subdivisé sous la désignation no 5 490 085 préparé par la notaire madame Paule Gasse, afin de permettre au Centre de la petite enfance « Le Kangourou » de pouvoir y construire une deuxième installation d'un centre de la petite enfance.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de la petite enfance « Le Kangourou ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q. – DEMSEY CÔTÉ**

14-03-60

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 832 227 sis au 1164 route 138 s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour des usages accessoires à la résidence pour une superficie de 727,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 832 227 possède une superficie de 10 568,5 mètres carrés dont 874,9 mètres carrés se retrouvent dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la faible superficie de l'îlot déstructuré sont insuffisantes pour les usages accessoires à la construction résidentielle du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la partie résiduelle de la zone agricole dynamique sera utilisée exclusivement à des fins agricoles par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la faible superficie de l'îlot déstructuré, le demandeur ne peut déclarer un droit de construction en vertu de l'article 40 de la LPTAA visant la zone agricole (A-7), car il ne peut prouver qu'il pourra vivre de l'agriculture provenant du lot 3 832 227;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'autorisation pour la construction résidentielle dans une zone agricole ne peut être envoyée à la CPTAQ selon le règlement numéro 16.6 suite à l'application des normes relatives à l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, une partie du terrain est affecté à un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est agriculteur et désire demeurer à proximité de la ferme familiale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est le fils d'une importante ferme agricole de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation du lot 3 832 227 sis au 1164 route 138 à des fins autres que l'agriculture soit pour des usages accessoires à la résidence sur une superficie de 727.3 mètres carrés en zone agricole dynamique (A-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **AVIS DE MOTION – PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE**

14-03-61

Je, Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville afin de modifier la rémunération et l'allocation de dépenses des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 20.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier